

18 MAI 2021

ARRIVÉE



Pôle solidarités humaines

**Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,**

AD n° 2021. 879

**ARRETE PORTANT AUTORISATION de CREATION d'un LIEU de VIE et  
d'ACCUEIL dénommé « L'HOUIROUX » à PUYCORNET (82 220)  
Géré par l'association SOL VIELH**

VU le Code Civil et notamment son article L. 375-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 222-5, L 313-1,  
L 313-6, D 313-11 à D 313-14, D316-1 à D316-6,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales  
d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article  
L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour  
l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux  
et médico-sociaux,

VU les orientations de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance  
et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des  
schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma  
Enfance – Famille,

VU la réponse formulée au 30 octobre 2020 par l'association SOL VIELH à Vazerac (82 220) à l'appel à candidatures de la collectivité départementale en vue de la création de deux lieux de vie sur le territoire départemental,

VU l'avis favorable émis par la collectivité à la visite de conformité du 20 avril 2021,

**CONSIDERANT** la conformité de la réponse de l'association SOL VIELH au cahier des charges de l'appel à candidatures susvisé en vue de la création d'un nouveau lieu de vie dénommé « L'HOURIOUX »

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne,

## **A R R E T E**

**Article 1 :** L'autorisation de création d'un lieu de vie dénommé « L'HOURIOUX », situé au 194, impasse Rival à Puycornet (82 220) est accordée à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 15 ans. Le gestionnaire de ce lieu de vie est l'association SOL VIELH à Vazerac (82 220).

**Article 2 :** La capacité autorisée du lieu de vie « L'HOURIOUX » est fixée à 6 places.

**Article 3 :** La tranche d'âge des jeunes pris en charge s'étale de 6 à 18 ans, tout en concernant principalement des jeunes de 9 à 18 ans.

Les modalités de prise en charge doivent être conformes au cahier des charges de la collectivité départementale.

**Article 4 :** Mme Maëlle BARATE est la responsable permanente du lieu de vie.

**Article 5 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association SOL VIELH  
N° FINESS EJ : 820001048

Identification de l'établissement principal : Lieu de vie L'HOURIOUX  
N° FINESS EJ : à préciser

Code catégorie établissement : 462 (Lieux de vie)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	807	Enfants et Adolescents avec difficultés sociales	11	Hébergement complet Internat	6	PCD

**Article 6 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**Article 7 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

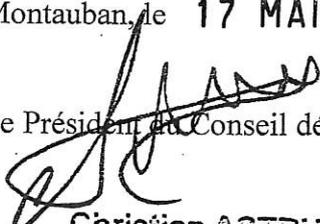
**Article 9 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services du département de Tarn-et-Garonne, le Président de l'association SOL VIELH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le 17 MAI 2021

Le Président du Conseil départemental

  
Christian ASTRUC